



Notice d'assistance Santé & Prévoyance - Offre 20h

Afin de vous garantir un accompagnement de proximité, en toute situation, le contrat de votre Mutuelle prévoit un service d'assistance renforcé et adapté à vos besoins, y compris en cas d'hospitalisation programmée



GARANTIES D'ASSISTANCE

1 - En cas d'hospitalisation ou d'immobilisation au domicile

- 1.1 - Aide-ménagère
- 1.2 - Présence d'un proche au chevet du patient bénéficiaire
- 1.3 - Services de proximité

2 - En cas d'hospitalisation

- 2.1 - Fermeture du domicile quitté en urgence
- 2.2 - Préparation du retour au domicile
- 2.3 - Aide-ménagère
- 2.4 - Transfert et garde d'animaux domestiques
- 2.5 - Transfert post-hospitalisation chez un proche
- 2.6 - Location de téléviseur

3 - En cas d'immobilisation au domicile

- 3.1 - Conduite aux rendez-vous médicaux

4 - Garanties complémentaires pour la famille

- 4.1 - Prise en charge des enfants/petits-enfants
- 4.2 - Aide aux devoirs
- 4.3 - Soutien scolaire chez un proche
- 4.4 - Garde des enfants/petits-enfants malades ou accidentés
- 4.5 - Garde des frères et sœurs
- 4.6 - Soutien scolaire
- 4.7 - Prise en charge des ascendants

5 - En cas de décès

- 5.1 - Aide-ménagère
- 5.2 - Mise en relation avec un prestataire funéraire

6 - En cas de traitement long ou de pathologie lourde

- 6.1 - Ergothérapeute
- 6.2 - Service travaux pour aménagement du domicile
- 6.3 - Téléassistance
- 6.4 - Enveloppe de services

7 - Service d'informations et de conseils

- 7.1 - Informations médicales
- 7.4 - Informations administratives, sociales, juridiques et vie pratique
- 7.5 - Recherche de médecin, infirmière ou intervenant paramédical

Annexes 1 - Enveloppe de services

CONDITIONS D'APPLICATION

p.3

p.3

p.3
p.3
p.3

p.4

p.4
p.4
p.4
p.4
p.4
p.4

p.5

p.5

p.5

p.5
p.5
p.5
p.6
p.6
p.6
p.6

p.6

p.6
p.6

p.7

p.7
p.7
p.7
p.7

p.8

p.8
p.8
p.8

p.9

p.10 à p.12

Garanties d'Assistance - 1/7

Ces garanties d'assistance sont assurées par IMA ASSURANCES, ci-après dénommée IMA, société anonyme au capital de 7 000 000 euros entièrement libéré, entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social est situé 118 avenue de Paris - 79000 Niort, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le numéro 481.511.632, soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel 61, rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09

1 - EN CAS D'HOSPITALISATION ou d'IMMOBILISATION au DOMICILE

Vous ou votre conjoint êtes hospitalisés plus de 2 jours ou immobilisés plus de 5 jours au domicile ?

Les garanties suivantes peuvent être organisées et prises en charge sur une période maximale de 20 jours.

1.1 - Aide-ménagère

Une aide-ménagère est mise à votre disposition, selon les disponibilités locales, dès le premier jour de l'hospitalisation, au retour au domicile ou à compter du premier jour d'immobilisation au domicile.

Le nombre d'heures est évalué par IMA selon la situation et ne pourra excéder 20 heures, réparties sur une période maximale de 20 jours, à raison de 2 heures minimum par intervention.

Missions : réalisation des tâches quotidiennes (ménage, préparation des repas, vaisselle, repassage et courses de proximité).

1.2 - Présence d'un proche au chevet du patient bénéficiaire

IMA organise et prend en charge le déplacement A/R d'un proche en France (train 1^{ère} classe ou avion classe économique).

Ceci comprend également l'hébergement pour 2 nuits, petits-déjeuners inclus, à concurrence de 92 €.

1.3 - Services de proximité

1.3.1 - Livraison de médicaments

Lorsqu'aucun proche n'est en mesure de vous venir en aide, IMA se charge de rechercher les médicaments, prescrits par le médecin traitant, à la pharmacie la plus proche du domicile et de les livrer. La garantie est limitée à une livraison et le prix des médicaments reste à votre charge.

1.3.2 - Portage de repas

Lorsque vous ou votre conjoint n'êtes pas en mesure de préparer vos repas et qu'aucun proche ne peut vous y aider, nous prenons en charge la livraison d'un pack repas pour 7 jours maximum à définir à la commande.

Lors de cette commande, vous trouverez une écoute et une aide pour composer vos repas en fonction de vos choix alimentaires et/ou d'un régime spécifique (diabétique, contrôlé en sodium, hypocalorique...). Un large choix de plats équilibrés et renouvelés en fonction des saisons vous sera proposé.

Le prix des repas demeure à votre charge.

1.3.3 - Portage d'espèces

Lorsque vous ou votre conjoint ne disposez plus d'espèces et ne pouvez vous en procurer, IMA organise et prend en charge :

- 1 transport A/R dans un établissement bancaire
- ou le portage d'espèces, contre reconnaissance de dette, par l'un de nos prestataires (150 € maximum).

Cette somme fait l'objet d'une avance remboursable à IMA dans un délai d'un mois.

1.3.4 - Livraison de courses

Lorsque ni vous, ni vos proches, ne pouvez faire les courses, nous prenons en charge les frais de livraison d'une commande par semaine. Ces frais vous seront remboursés sur présentation d'un justificatif. Lorsque les disponibilités locales ne permettent pas d'assurer le service à domicile, nous organisons et prenons en charge la livraison par taxi.

Le prix des courses reste à votre charge.

1.3.5 - Coiffure à domicile

En cas de besoin de soin de coiffure, nous organisons le déplacement d'un coiffeur au domicile. La prise en charge est limitée à un seul déplacement et le prix de la prestation du coiffeur reste à votre charge.

2 - EN CAS D'HOSPITALISATION

Vous ou votre conjoint êtes hospitalisés en urgence plus de 2 jours et aucun proche n'est présent sur place pour s'occuper de votre logement ?

2.1 - Fermeture du domicile quitté en urgence

Nous organisons et prenons en charge la venue d'une aide à domicile dans la limite de 2 heures afin de s'assurer que l'habitation soit apte à rester fermée pour une durée indéterminée.

Contenu de la prestation : fermeture des accès du logement (portes, portail, garage, fenêtres, volets...) et des éléments situés à l'intérieur du logement (appareils électriques, lumières ...), traitement des denrées périssables (poubelles, lave-vaisselle, machine à laver, tri des aliments du frigo...)

Conditions d'intervention : remise d'une demande écrite de votre part ou de votre conjoint, mise à disposition des clés et/ou du code d'accès de l'habitation et des conditions d'accessibilité en toute sécurité aux locaux. Intervention dans les 24 heures suite à la remise des clés et/ou du code d'accès de l'habitation. Ce délai peut être porté à 48 heures si la remise des clés est faite le week-end ou la veille d'un jour férié. Si nécessaire, organisation et prise en charge du trajet aller en taxi pour récupérer les clés et les remettre à l'intervenant (**100€ max**). Prise en charge également accordée pour la restitution des clés.

Vous ou votre conjoint êtes hospitalisés plus de 14 jours ?

2.2 - Préparation du retour au domicile

IMA organise et prend en charge la venue d'une aide à domicile dans la limite de 4 heures pour permettre un retour au domicile dans les meilleures conditions.

Contenu de la prestation : réouverture du domicile (volets, eau, gaz, électricité et appareils électriques), mise en température du chauffage du logement, ménage, courses (coût des courses à votre charge).

Conditions d'intervention : remise d'une demande écrite de votre part ou de votre conjoint, mise à disposition des clés et/ou du code d'accès de l'habitation et des conditions d'accessibilité en toute sécurité aux locaux.

Intervention dans les 24 heures suite à la remise des clés et/ou du code d'accès de l'habitation. Ce délai peut être porté à 48 heures si la transmission des clés est faite le week-end ou la veille d'un jour férié. Si nécessaire, organisation et prise en charge du trajet aller en taxi (**100€ max**) pour récupérer les clés et les remettre à l'intervenant dans les 24 heures précédant la date de sortie de l'hôpital. Prise en charge également accordée pour la restitution des clés. Si les clés ne peuvent être remises à l'intervenant préalablement à la sortie du bénéficiaire et sous réserve qu'il ait été missionné 48 heures avant la sortie de l'hôpital, l'intervenant accomplira sa mission le jour du retour au domicile.

Votre famille s'agrandit et vous avez besoin d'aide pour vous organiser ?

2.3 - Aide-ménagère

Une aide-ménagère est mise à votre disposition si vous ou votre conjoint êtes hospitalisés plus de 8 jours en maternité. Le nombre d'heures est évalué par IMA selon la situation et ne pourra excéder 20 heures, réparties sur une période maximale de 20 jours, à raison de 2 heures minimum par intervention.

Vous ou votre conjoint êtes hospitalisés plus de 2 jours en urgence ou de façon programmée ?

2.4 - Transfert et garde d'animaux domestiques

IMA organise et prend en charge le transport et/ou l'hébergement des animaux domestiques vivant au domicile, dans la limite de 20 jours. Cette garantie s'applique à la condition que les animaux aient reçu les vaccinations obligatoires.

2.5 - Transfert post-hospitalisation chez un proche

Nous organisons et prenons en charge, en France, le transport non médicalisé (taxi, train 1^{ère} classe ou avion classe éco) depuis votre domicile vers le domicile d'un proche dans les 5 jours suivant la sortie de l'hôpital, à concurrence de 200 € par trajet A/R.

L'un des bénéficiaires est hospitalisé et a loué un téléviseur à l'hôpital ?

2.6 - Location de téléviseur

IMA prend en charge les frais de location d'un téléviseur pour une durée maximale de 20 jours. Le bénéficiaire fait parvenir l'ensemble des justificatifs de frais de télévision à IMA qui constitue le dossier et prend en charge ces frais dans la limite du contrat. L'ouverture du dossier est possible dans un délai de 2 ans après la date de l'évènement.

3 - EN CAS d'IMMOBILISATION au DOMICILE

Vous ou votre conjoint êtes immobilisés plus de 5 jours au domicile et n'êtes pas en mesure de vous déplacer ?

3.1 - Conduite aux rendez-vous médicaux

Si aucun proche n'est en mesure de vous venir en aide, IMA organise et prend en charge, dans les 20 jours suivant l'immobilisation, un transport non médicalisé A/R par taxi ou par Véhicule Sanitaire Léger dans un rayon de 50 km.

4 - GARANTIES COMPLEMENTAIRES pour la FAMILLE

Hospitalisés en urgence plus de 24h, de façon programmée plus de 2 jours ou immobilisés au domicile plus de 5 jours, vous ou votre conjoint avez besoin d'aide pour vous occuper de vos enfants ?

4.1 - Prise en charge des enfants et petits-enfants (< 16 ans) et enfants handicapés (sans limite d'âge)

4.1.1 - Déplacement d'un proche au domicile*

Déplacement A/R en France d'un proche pour garder les enfants au domicile.

4.1.2 - Transfert chez un proche*

Voyage A/R en France des enfants, ainsi que celui d'un adulte les accompagnant, auprès de proches susceptibles de les accueillir.

En cas de nécessité ou d'indisponibilité d'un accompagnateur, IMA organise et prend en charge l'accompagnement des enfants par l'un de ses prestataires.

4.1.3 - Garde à domicile*

Si aucune de ces solutions ne convient, nous organisons et prenons en charge la garde des enfants au domicile par un intervenant habilité. Le nombre d'heures de garde est évalué par IMA selon la situation et ne pourra excéder 20 heures réparties sur une période maximale de 20 jours.

** Les garanties 4.1.1, 4.1.2 et 4.1.3 ne sont pas cumulables.*

4.1.4 - Conduite à l'école

Lorsqu'aucun proche ne peut se rendre disponible, organisation et prise en charge de la conduite à l'école et du retour des enfants au domicile par l'un de nos prestataires. Prestation limitée à un A/R par jour et par enfant, dans la limite de 5 jours, répartis sur une période de 20 jours. Pour les enfants handicapés, la conduite en centre spécialisé s'effectue selon les mêmes dispositions, sans aucune limite d'âge.

4.1.5 - Conduite aux activités extrascolaires

Lorsqu'aucun proche ne peut se rendre disponible, IMA organise et prend en charge la conduite aux activités extrascolaires et le retour des enfants au domicile par l'un de ses prestataires, dans la limite d'un A/R par semaine et par enfant, sur une période de 20 jours maximum.

Vous ou votre conjoint êtes hospitalisés plus de 48h en urgence ou de façon programmée, ou immobilisés au domicile plus de 5 jours ?

4.2 - Aide aux devoirs

Soutien pédagogique au domicile auprès de vos enfants / petits-enfants de moins de 16 ans et enfants handicapés sans limite d'âge (primaire au secondaire dans les matières principales : mathématiques, français, SVT, physique/chimie, langues, histoire/géo, philosophie, économie). Cette prestation est mise en œuvre à raison de 2h par enfant et par semaine, hors vacances scolaires et jours fériés. Elle s'applique pendant la durée d'hospitalisation ou d'immobilisation et sur une période maximale de 20 jours.

Vous ou votre conjoint êtes hospitalisés plus de 48h en urgence ou de façon programmée ?

4.3 - Soutien scolaire chez un proche

En cas de transfert de vos enfants ou petits-enfants (sans limite d'âge) chez un proche éloigné géographiquement de l'école, empêchant la poursuite des cours, nous organisons et prenons en charge leur soutien pédagogique (primaire au secondaire dans les matières principales : mathématiques, français, SVT, physique/chimie, langues, histoire/géo, philosophie, économie). Cette prestation est mise en œuvre au domicile du proche, jusqu'à 3h par jour ouvrable par foyer, hors vacances scolaires et jours fériés. Elle s'applique pendant la durée d'hospitalisation et sur une période maximale de 20 jours.

Garanties d'Assistance - 4/7

Vos enfants sont hospitalisés, en urgence ou de façon programmée, plus de 2 jours ou immobilisés au domicile de plus de 5 jours et vous avez besoin d'une solution de garde ?

4.4 - Garde des enfants et petits-enfants (< 16 ans) et enfants handicapés (sans limite d'âge) malades ou accidentés

4.4.1 - Présence d'un proche au chevet*

Déplacement A/R en France d'un proche pour se rendre au chevet de vos enfants ou petits-enfants (train 1^{ère} classe ou avion classe économique).

4.4.2 - Garde à domicile*

Si aucun proche n'est disponible, nous organisons et prenons en charge la garde de vos enfants ou petits-enfants accidentés au domicile par un intervenant habilité. Le nombre d'heures de garde est évalué par IMA selon la situation et ne pourra excéder 20 heures réparties sur une période maximale de 20 jours.

** Les garanties 4.4.1 et 4.4.2 ne sont pas cumulables.*

Vos enfants/petits-enfants (< 16 ans) ou enfants handicapés (sans limite d'âge) sont hospitalisés plus de 2 jours ?

4.5 - Garde des frères et sœurs

Organisation et prise en charge de la garde des autres enfants au domicile, lorsque aucun proche ne peut l'assumer, selon les modalités suivantes :

- déplacement d'un proche A/R en France
- ou garde au domicile par un intervenant habilité dans la limite de 20 heures réparties sur une période de 20 jours maximum

Vos enfants ou petits-enfants sont immobilisés au domicile plus de 14 jours et ne peuvent poursuivre leur scolarité normalement ?

4.6 - Soutien scolaire

Si l'enfant ne peut suivre sa scolarité, IMA organise et prend en charge son soutien pédagogique jusqu'à la reprise des cours. Cette garantie s'applique pendant l'année scolaire en cours, pour les enfants du primaire au secondaire. Il s'agit de cours particuliers au domicile de l'enfant dans les matières principales (mathématiques, français, SVT, physique/chimie, langues, histoire/géo, philosophie, économie), jusqu'à 3 heures par jour ouvrable, hors vacances scolaires et jours fériés.

Vous ou votre conjoint êtes hospitalisés en urgence plus de 24h, de façon programmée plus de 2 jours ou immobilisés au domicile plus de 5 jours, et avez besoin d'aide pour vous occuper des ascendants à votre charge ?

4.7 - Prise en charge des ascendants

4.7.1 - Déplacement d'un proche au domicile*

Déplacement A/R en France d'un proche pour garder vos ascendants au domicile (train 1^{ère} classe ou avion classe économique).

4.7.2 - Transfert chez un proche*

Voyage A/R en France de vos ascendants en train 1^{ère} classe ou avion classe économique auprès de proches susceptibles de les accueillir.

4.7.3 - Garde à domicile*

Si aucune de ces solutions ne convient, nous organisons et prenons en charge la garde de vos ascendants au domicile par un intervenant habilité. Le nombre d'heures de garde est évalué par IMA selon la situation et ne pourra excéder 20 heures réparties sur une période maximale de 20 jours.

** Les garanties 4.7.1, 4.7.2 et 4.7.3 ne sont pas cumulables.*

5 - EN CAS de DECES

Un décès (adhérent ou conjoint) survient malheureusement dans votre famille et vous avez besoin de soutien ?

5.1 - Aide-ménagère

IMA organise et prend en charge la venue d'une aide ménagère. Le nombre d'heures attribué est évalué par IMA selon la situation et ne pourra excéder 10 heures à raison de 2 heures minimum par intervention réparti sur une période maximale de 10 jours.

5.2 - Mise en relation avec un prestataire

IMA peut transmettre les coordonnées d'un prestataire funéraire. Les frais d'obsèques restent à charge de la famille.



6 - EN CAS DE PATHOLOGIES LOURDES ou TRAITEMENT LONG

L'état de santé de l'un des bénéficiaires implique des soins lourds et un accompagnement renforcé ?

En cas de survenance d'une pathologie lourde (définie p.12) entraînant une hospitalisation > 5 jours OU de survenance d'une pathologie nécessitant un traitement par chimiothérapie, radiothérapie, trithérapie, quadrithérapie ou curiethérapie OU suite à l'aggravation d'une pathologie mentionnée ci-dessus, entraînant une hospitalisation > 10 jours du bénéficiaire Le tout dûment justifié par certificat médical.

IMA organise et prend en charge les garanties ci-dessous, à utiliser sur 12 mois à compter de la déclaration de la pathologie ou de l'aggravation d'une pathologie.

Dans l'attente de la réception du certificat médical, adressé sous pli confidentiel aux médecins d'IMA, des **mesures conservatoires** d'aide-ménagère peuvent être mises en œuvre à concurrence de 6 heures sur 1 semaine. Le nombre d'heures est évalué par IMA selon la situation.

Ces garanties ne sont pas cumulables avec celles des chapitres 1, 3, 4.1 et 4.2.

6.1 - Ergothérapeute

IMA organise et prend en charge la venue d'un ergothérapeute à votre domicile.

Contenu de la prestation

Évaluation de la personne dans son lieu de vie (bilan de la personne, bilan matériel de l'environnement de vie). Cette évaluation peut être complétée par un rapport (croquis des aménagements et cotes d'accessibilité) préconisant des solutions d'aménagement du domicile.

6.2 - Service travaux pour aménagement du domicile

Suite aux préconisations de l'ergothérapeute concernant l'aménagement de l'habitat, nous vous mettons en relation avec une structure du Groupe IMA qui servira d'intermédiaire avec des professionnels du bâtiment pour vous aider à réaliser vos travaux :

- envoi sur site de professionnels pour effectuer les réparations,
- établissement d'un diagnostic des réparations à effectuer et d'un devis,
- vérification de la cohérence technique et tarifaire des devis,
- suivi des travaux, des coûts, des délais.

Les travaux restent à votre charge.

6.3 - Téléassistance

Nous prenons en charge les frais d'installation et de maintenance d'un transmetteur de téléalarme au domicile, ainsi que les frais d'accès au service, pour une durée maximale de trois mois.

6.4 - Enveloppe de services (adhérent ou conjoint)

A compter de la déclaration ou de l'aggravation d'une pathologie, IMA met à disposition du bénéficiaire une enveloppe de services de 50 unités de consommation à utiliser sur une période maximale de 12 mois. Il ne peut être accordé plusieurs enveloppes de services sur une même période de 12 mois.

Ces unités peuvent être demandées au fur et à mesure des besoins. Le nombre d'unités ne pourra être modifié dès lors que votre accord aura été donné pour la mise en œuvre d'une ou plusieurs prestations et que celles-ci auront débuté.

Cf. tableau enveloppe de services et décompte en unités : annexe 1 - p.9.



7 - SERVICE d'INFORMATIONS et de CONSEILS

7.1 - Informations médicales

Une équipe médicale communique, 24h/24 sur simple appel, des informations et conseils médicaux dans les domaines suivants :

- loisirs : attitude préventive face à la reprise d'une activité sportive, sports à risques.
- conseils et prévention en matière de voyages, de vaccinations, d'hygiène et d'alimentation.
- enfants et petits-enfants : attitudes préventives et conseils sur la santé.

Les conseils médicaux donnés ne peuvent en aucun cas être considérés comme des consultations médicales ou un encouragement à l'automédication et ils ne remplacent pas le médecin traitant. En cas d'urgence médicale, le premier réflexe doit être d'appeler les services médicaux d'urgence.

7.2 - Informations administratives, sociales, juridiques et vie pratique

Afin d'aider les bénéficiaires souhaitant obtenir des informations à caractère général, IMA met à leur disposition, du lundi au samedi de 8h à 19h hors jours fériés, un service d'information juridique et vie pratique pour apporter des réponses en matière de droit français.

A titre d'exemple : famille, santé, droit du travail, retraite, dépendance, succession, fiscalité, administration, justice, vacances à l'étranger, vie pratique...

7.3 - Recherche de médecin, infirmière ou intervenant paramédical

En cas d'absence ou d'indisponibilité du médecin traitant, et dès lors que l'événement ne relève pas de l'urgence, IMA peut vous aider à rechercher un médecin.

De la même façon IMA peut en dehors des heures d'ouverture des cabinets et officines, vous aider à rechercher une infirmière ou des intervenants paramédicaux.



ANNEXE 1 - ENVELOPPE Adhérent ou conjoint (6.4)

Enveloppe adulte malade	Unité de mesure	Valeur unitaire
Aide-ménagère	1 heure	1 unité
Présence d'un proche	1 trajet A/R + hébergement*	10 unités
Transport aux RDV médicaux	1 transport aller/retour	4 unités
Livraison de médicaments	1 livraison	2 unités
Livraison de courses	1 livraison	4 unités
Portage de repas	1 livraison	1 unité
Coiffure à domicile	1 déplacement	1 unité
Entretien de jardin	1 heure	1 unité
Garde d'enfants	1 heure	2 unités
Conduite à l'école	1 transport aller/retour	2 unités
Conduite activités extrascolaires	1 transport aller/retour	2 unités

* Dans la limite de 2 nuits, petits déjeuners inclus, à concurrence de 92 €.

Conditions d'application 1/3

IMA intervient 24h/24 à la suite d'appels émanant des bénéficiaires au numéro communiqué par votre mutuelle. IMA apporte une aide immédiate et effective afin de participer au retour à la normale de la vie familiale.

Ces garanties n'ont pas vocation à remplacer la solidarité naturelle de la structure familiale ni l'intervention habituelle de personnes telles que les assistantes maternelles et les employés de maison. Elle ne doit pas se substituer aux interventions des services publics, ni aux prestations dues par les organismes sociaux et les employeurs.

L'application de ces garanties est appréciée en fonction de la situation personnelle du bénéficiaire. Le nombre d'heures attribuées pourra donc être inférieur au plafond indiqué. Pour évaluer les besoins du bénéficiaire, IMA se base sur des critères objectifs liés à son environnement et sa situation de vie notamment : taille du logement, composition du foyer familial, niveau d'autonomie (capacité à faire sa toilette, se déplacer seul, sortir du domicile, préparer ses repas, effectuer des tâches ménagères...) et aides existantes.

L'urgence, qui justifie l'intervention d'IMA, se trouvant atténuée en cas de séjour dans un Centre de Convalescence du fait du temps dont dispose l'adhérent pour organiser son retour au domicile, est également prise en compte pour l'évaluation des besoins du bénéficiaire.

Les garanties d'assistance sont mises en œuvre par IMA ou en accord préalable avec elle. **IMA ne participera pas après coup aux dépenses que le bénéficiaire aurait engagées de sa propre initiative.** Toutefois, afin de ne pas pénaliser le bénéficiaire qui aurait fait preuve d'initiative raisonnable, IMA pourrait apprécier leur prise en charge, sur justificatifs.

. FAITS GENERATEURS

Les garanties de la présente Convention s'appliquent en cas de : d'accident corporel ou de maladie entraînant une hospitalisation ou une immobilisation au domicile - de séjour prolongé à la maternité - de survenance ou d'aggravation d'une pathologie lourde entraînant une hospitalisation - de survenance d'une pathologie nécessitant un traitement par chimiothérapie, radiothérapie, trithérapie, quadrithérapie ou curiethérapie, ou d'une aggravation entraînant une hospitalisation - de décès. Et ce, dans les conditions spécifiées à chaque article.

. PIECES JUSTIFICATIVES

IMA se réserve le droit de demander la justification médicale de l'événement générant la mise en œuvre des garanties (certificat médical, bulletin d'hospitalisation, certificat de décès...). De la même façon, IMA pourra demander l'envoi d'une attestation de son employeur mentionnant que le salarié a épuisé ses droits de garde d'enfants malades au domicile, ou qu'il n'est pas bénéficiaire de tels accords.

. DUREE DES GARANTIES

La période de validité de tout contrat souscrit par l'adhérent auprès d'une Mutuelle affiliée à la FMP.

. RESILIATION

Les garanties d'assistance cessent de plein droit en cas de résiliation par l'adhérent de son contrat souscrit auprès d'une Mutuelle affiliée à la FMP pour tout événement survenu ultérieurement. Toutefois, dès lors que l'intervention d'assistance aurait été engagée avant la résiliation, elle serait menée à son terme par IMA.

. SUBROGATION

IMA est subrogée à concurrence du coût de l'assistance accordée, dans les droits et actions du bénéficiaire contre les tiers qui, par leur fait, ont causé le dommage ayant donné lieu à une prise en charge par IMA ; c'est-à-dire qu'IMA effectue en lieu et place du bénéficiaire les poursuites contre la partie responsable si elle l'estime opportun.

. TERRITORIALITE

Les garanties d'assistance s'appliquent en France métropolitaine (et par assimilation, les principautés de Monaco et d'Andorre).

Conditions d'application 2/3

. PRESCRIPTION

Toutes actions dérivant de la convention d'assistance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

1. En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où IMA en a eu connaissance
2. En cas de sinistre, que du jour où les bénéficiaires en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action des bénéficiaires contre IMA a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre les bénéficiaires ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par IMA aux bénéficiaires en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par les bénéficiaires à IMA en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Par dérogation à l'article 2254 du code civil, IMA et les bénéficiaires ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

L'ensemble des informations recueillies dans le cadre de la gestion d'un dossier d'assistance est destiné à IMA afin de mettre en oeuvre les garanties d'assistance auxquelles le bénéficiaire peut prétendre. Ces informations seront uniquement transmises aux prestataires d'IMA, sollicités dans l'organisation de l'opération d'assistance, ainsi qu'à la Mutuelle affiliée à la FMP.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée, le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant. L'exercice de ce droit peut se faire auprès de IMA Assurances, 118 avenue de Paris, 79000 Niort.

. RECLAMATION ET MEDIATION

En cas de désaccord sur l'application de la convention, les bénéficiaires peuvent contacter le Service Consommateur d'IMA par courrier au 118 avenue de Paris - 79000 NIORT ou par courriel depuis le site www.ima.eu, Espace Particuliers. Si, après examen de la réclamation, le désaccord persiste, les bénéficiaires peuvent saisir le médiateur du GEMA (Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurances) 9 rue de Saint-Pétersbourg - 75008 PARIS. Son avis s'impose à IMA mais pas aux bénéficiaires qui conservent la possibilité de saisir le tribunal compétent.

LIMITATIONS - EXCLUSIONS & DECHANCES A L'APPLICATION DES GARANTIES

. DELAI DE DEMANDE D'ASSISTANCE

Sauf cas fortuit ou cas de force majeure, toute demande d'assistance, pour être recevable, doit être exercée au plus tard dans les 20 jours qui suivent une immobilisation au domicile - la sortie d'une hospitalisation - un décès. Passé ce délai, aucune garantie ne sera accordée.

Exceptions :

. **Garantie aide-ménagère** : le délai de demande d'assistance est de 7 jours à compter d'une immobilisation au domicile - de la sortie d'une hospitalisation - d'un décès. Passé ce délai un décompte sera effectué sur les plafonds accordés et les garanties seront mises en place au prorata des jours restants. Ce décompte s'effectue à partir du premier jour de l'événement (sortie d'hospitalisation, immobilisation ou décès).

Illustration pour la garantie aide-ménagère plafonnée à 20 jours : en cas d'appel le 15ème jour, la garantie est alors plafonnée à 5 jours.

. **Garanties complémentaires en cas de pathologies lourdes et de traitement par chimiothérapie, radiothérapie, trithérapie, quadrithérapie ou curiethérapie** : le délai de demande d'assistance est de 20 jours à compter de la survenance de la pathologie ou de son aggravation. Passé ce délai, les garanties seront mises en place au prorata des jours restants. Ce décompte s'effectue à partir du premier jour de l'événement.

Aucun délai de demande d'assistance n'est prévu pour la prise en charge des frais de télévision.

. INFRACTION

IMA ne sera pas tenu d'intervenir dans les cas où le bénéficiaire aurait commis de façon volontaire des infractions à la législation en vigueur.

Conditions d'application 3/3

. FORCE MAJEURE

IMA ne sera pas tenu responsable des manquements ou contretemps à l'exécution de ses obligations qui résulteraient de cas de force majeure ou d'événements tels que pandémie, guerre civile ou étrangère, révolution, mouvement populaire, émeute, grève, saisie ou contrainte par la force publique, interdiction officielle, piraterie, explosion d'engins, effets nucléaires ou radioactifs, empêchements climatiques.

. EXCLUSIONS

Ne donnent pas lieu à l'application des garanties, les hospitalisations :

- . dans des établissements et services psychiatriques, gérontologiques et gériatriques,
- . programmées lorsqu'elles sont liées à des maladies chroniques préexistantes,
- . liées à des soins de chirurgie plastique entrepris pour des raisons exclusivement esthétiques, ainsi que leurs conséquences, en dehors de toute intervention à la suite de blessures, malformations ou lésions liées à des maladies,
- . liées au changement de sexe, à la stérilisation, les traitements pour transformations, dysfonctionnements ou insuffisances sexuelles, ainsi que qu'à leurs conséquences,

De même sont exclus les hospitalisations et immobilisations consécutives à l'usage de drogues, de stupéfiants non ordonnés médicalement et de la consommation d'alcools ou résultant de l'action volontaire du bénéficiaire (suicide, tentative de suicide ou mutilation volontaire).

. BENEFICIAIRE DES GARANTIES

Tout adhérent à une mutuelle affiliée à la FMP domicilié en France ainsi que les personnes suivantes vivant sous son toit : conjoint de droit ou de fait, enfants et petits-enfants, enfants handicapés sans limite d'âge et ascendants directs fiscalement à charge.

. CENTRE DE CONVALESCENCE

Les centres de convalescence sont des structures de soins qui contribuent à une réadaptation post-hospitalisation. Les centres de rééducation, les SSR (Soins de Suite et de Réadaptation), les maisons de repos, les centres de cure thermique sont assimilés à des centres de convalescence. Les séjours dans ces structures ne sont pas considérés comme des hospitalisations.

. DOMICILE

Lieu habituel de résidence principale ou secondaire de l'adhérent en France.

. FRANCE

France métropolitaine et par assimilation, les principautés de Monaco et d'Andorre.

. HOSPITALISATION

Tout séjour dans un établissement hospitalier public ou privé incluant au moins une nuit.

. HOSPITALISATION IMPREVUE

Hospitalisation dont le bénéficiaire n'a connaissance que dans les 7 jours qui la précèdent.

. LISTE DES PATHOLOGIES LOURDES

Accident vasculaire cérébral invalidant, infarctus ou pathologie cardiaque invalidante, hémopathies, insuffisance hépatique sévère, diabète insulino-instable, myopathie, insuffisance respiratoire instable, Parkinson non équilibré, mucoviscidose, insuffisance rénale dialysée décompensée, suite de transplantation d'organe, parapésie non traumatique, polyarthrite rhumatoïde évolutive, sclérose en plaques, sclérose latérale amyotrophique, complication invalidante suite à des actes chirurgicaux et certaines polyopathologies (association de plusieurs maladies) dont la prise en charge sera laissée à l'appréciation des médecins d'IMA.

. MALADIE

Altération soudaine et imprévisible de la santé, consécutive ou non à une situation préexistante, n'ayant pas pour origine un accident corporel, constatée par une autorité médicale compétente.

. TELEASSISTANCE

Système de télécommunication qui permet à une personne en perte d'autonomie ou isolée d'alerter à distance un professionnel de l'assistance.

DEFINITIONS

. ACCIDENT CORPOREL

Événement soudain, imprévisible, provenant d'une cause extérieure au bénéficiaire et indépendante de sa volonté, sans rapport avec une maladie et qui entraîne des dommages physiques.

. ADHERENT

Souscripteur du contrat auprès d'une Mutuelle affiliée à la FMP.

. ANIMAUX DOMESTIQUES

Chiens et chats.

FEDERATION MUTUALISTE INTERDEPARTEMENTALE DE LA REGION PARISIENNE, immatriculée au SIREN sous le numéro 775 662 869, union de mutuelles agréée pour exercer dans les branches 1, 2, 20, 22 et régie par le livre II du Code de la Mutualité, dont le siège social est situé 19 Cité Voltaire, CS 71121, 75134 PARIS CEDEX 11